

## AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 501-38 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement

### 1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET

AVIS EST DONNÉ qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2026 à l'égard du projet de règlement numéro 501-38, le Conseil municipal a adopté, le 18 août 2026, un second projet de règlement numéro 501-38 intitulé **Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables à zone H-36 (secteur « Galia »)**.

Ce projet de règlement a pour objet plus précisément d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-38, d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone P-08, de modifier, pour la zone H-36, la grille des usages et les normes de manière à ne plus permettre les habitations de plus de 3 logements, ne plus permettre les bâtiments à structure isolée, modifier les marges minimales applicables, ne plus permettre les constructions de plus de 3 étages, modifier les dimensions minimales applicables aux parcelles, modifier les notes particulières applicables dans la zone.

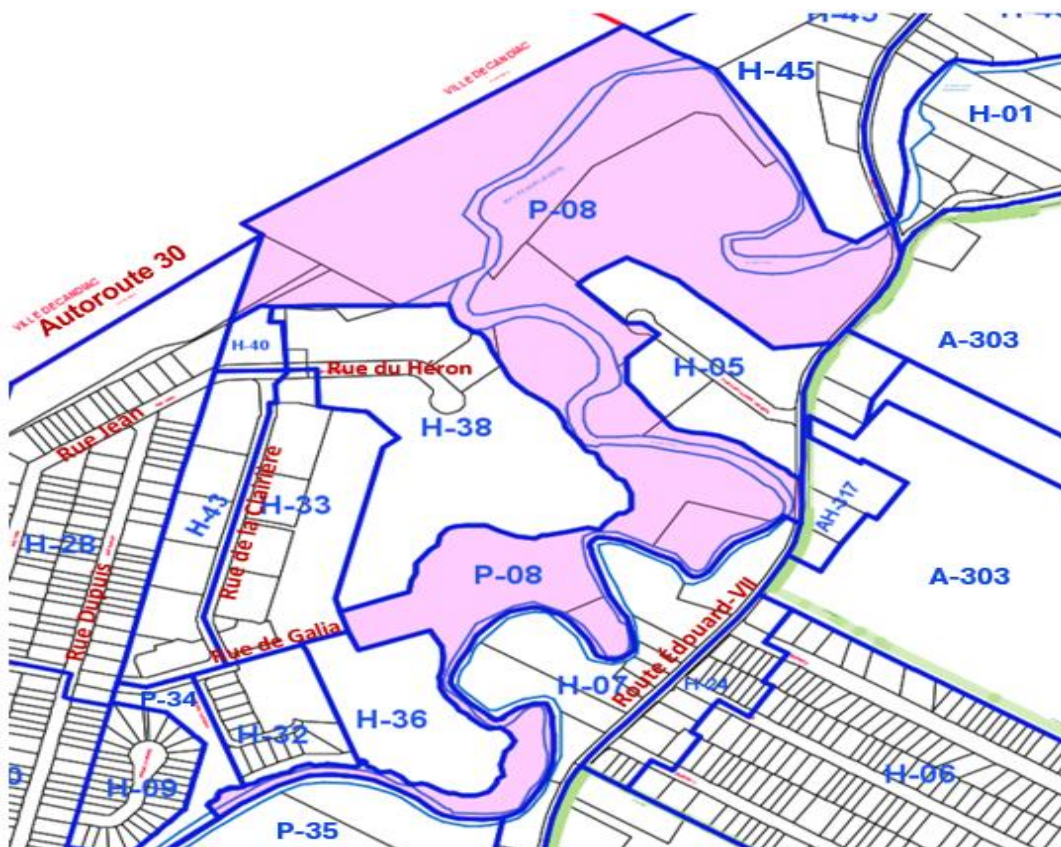
### 2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux articles 1 et 2 ayant pour objet d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-38, d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone P-08, de modifier, pour la zone H-36, la grille des usages et les normes de manière à ne plus permettre les habitations de plus de 3 logements, ne plus permettre les bâtiments à structure isolée, modifier les marges minimales applicables, ne plus permettre les constructions de plus de 3 étages, modifier les dimensions minimales applicables aux parcelles et modifier les notes particulières applicables dans la zone peuvent provenir des zones P-08, H-36 et H-38 et des zones contiguës H-01, H-05, H-07, H-28, H-32, H-33, P-34, P-35, H-36, H-38, H-40, H-45, A-303, AH-317.

### 3. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

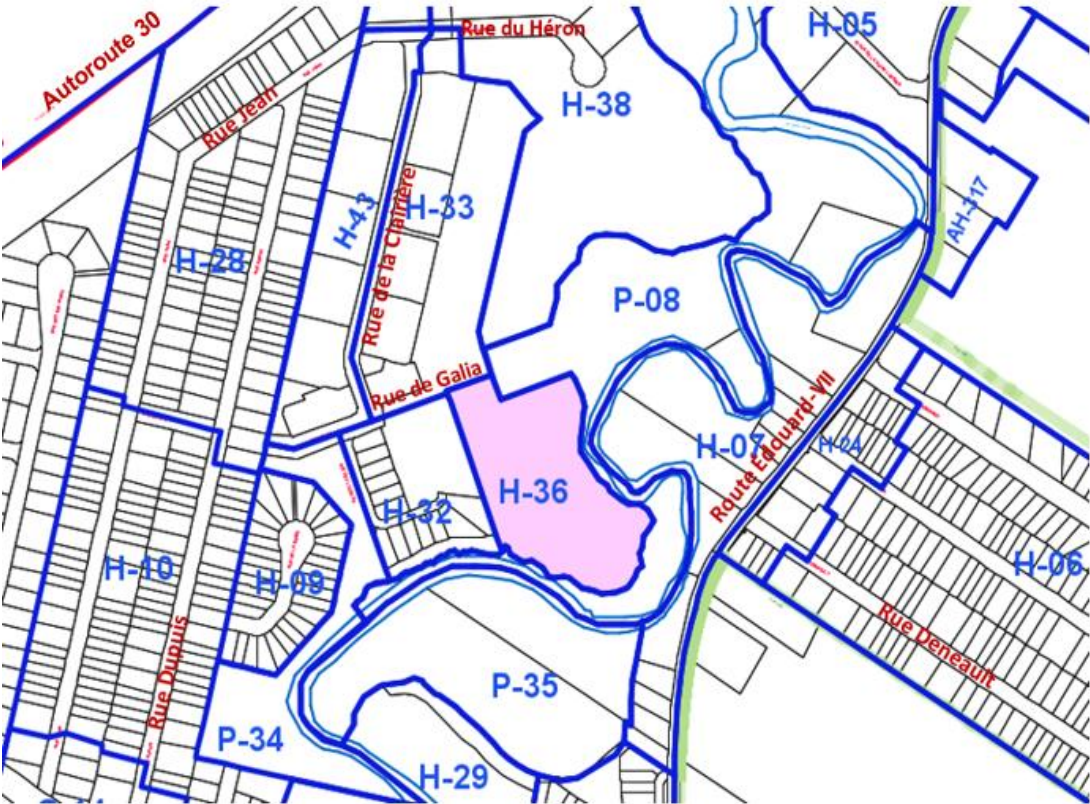
Ce second projet de règlement concerne les zones P-08, H-36 et H-38. Le périmètre de ces zones est illustré aux croquis suivants :



AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

La zone P-08 se compose des lots et numéros civiques suivants :

| Zone concernée | Description                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P-08           | Route Édouard-VII, #1550 (paire)<br>Route Édouard-VII, lots 1 914 102, 2 714 456 et 2 714 457<br>Rue du Héron, lot 6 690 570 (ptie)<br>Place de la Saint-Jacques, #100 à #200 (paire)<br>Place de la Saint-Jacques, lot 6 698 194 |



La zone H-36 se compose d’une partie du lot suivant :

| Zone concernée | Description                        |
|----------------|------------------------------------|
| H-36           | Rue du Héron, lot 6 690 570 (ptie) |





**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

La zone H-38 se compose du numéro civique et des parties de lot suivants :

| Zone concernée | Description                                                                                |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| H-38           | Rue du Héron, #205 (impaire)<br>Rue du Héron, lots 6 587 393, 6 682 408, 6 690 570 (pties) |

**4. IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE**

Est une personne intéressée:

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026:

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois, situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2026:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 18 août 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

**5. IDENTIFICATION DES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a 21 personnes intéressées ou moins dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;

3° être reçue à l'hôtel de ville, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, au plus tard le **vendredi 28 août 2026, à 12h.**

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**7. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement numéro 501-38 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au mercredi: 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
Jeudi: 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30  
Vendredi : 8 h à 12 h

Une copie du second projet peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 20 août 2026



M<sup>e</sup> Stéphanie Dulude, avocate  
Greffière et directrice  
Service du greffe et des affaires juridiques